



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JANVIER 2024

**Délibération N° 2024-006**

**Objet : Coupes de bois à asseoir en 2024 en forêt communale de Cabrières d'Avignon relevant du régime forestier – Approbation de la création d'un affouage au lieu-dit Colet des Cabanes sur environ 10 hectares, Parcelle Forestière n° 6 – Désignation des garants de la bonne exploitation des bois – Fixation de la taxe d'affouage**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 02 janvier 2024

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou,, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Delphine Cresp), Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Pascal Junik (pouvoir à Jean-Philippe Henry), Lionel Husson (pouvoir à Françoise Mathieu)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240110-2024-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

- Vu la Loi sur l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014 ;
- Vu le Code Forestier ;
- Vu le Décret 2015-678 du 16/06/2015 ;
- Vu la Charte de la forêt communale ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Que l'Office Nationale des Forêts (ONF) a procédé à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 comme suit :

- Parcelle 6.u, Cadasté A894
- Surface 10 000 HA
- Peuplement taillis : Chêne Pubescent

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Appy Marc (garde champêtre)
- Madame Truc Camille (Responsable des services)
- Monsieur Rivarel Rémi (Services techniques)

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF a procédé à sa désignation
- **APPROUVER** la fixation de la taxe d'affouage à **80 € par lot** (à titre indicatif 30 lots)
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.